



## indemnités de déplacement dû à une mutation.

Par **caca**, le **18/04/2011** à **17:47**

je faisais parti d'un groupe de hard discount mais depuis octobre 2010, mon magasin est passé franchisé.

mon nouveau employeur a repris le personnel sans nouveau contrat.

sachant que mon employeur est déjà franchisé d'un premier magasin situé dans la même ville (2 voir 3 km de distance l'un de l'autre), je souhaiterai savoir :

- s'il a le droit de me muter dans son premier magasin (ses 2 magasins n'ont pas le même numéro de siret)
- si je peux lui demander des indemnités de déplacement de magasin à magasin.
- si je dois lui demander de m'établir un nouveau contrat(pour le cas où il m'arriverait un accident de trajet).

par avance, je vous en remercie.

Par **micpaq**, le **18/04/2011** à **18:08**

A moins de mal interpréter votre situation, mais l'art L 1224-1 du code du travail dispose que votre contrat perdure avec le nouvel employeur. A l'heure actuelle, il faut donc vous référer aux termes de votre contrat actuel.

Pour ce qui est de 2 lieux de travail dans la même ville, à mon sens, il ne s'agit pas d'une modification du contrat de travail.

Cependant vous devez faire clarifier sur votre contrat dans quel magasin vous êtes employé.

Par **P.M.**, le **18/04/2011** à **19:11**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si le deuxième magasin fait partie de la même entreprise...